



Assemblée générale

Distr. générale
7 octobre 2008

Soixante-deuxième session
Point 64, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 11 septembre 2008

[sans renvoi à une grande commission (A/62/L.47 et Add.1)]

62/275. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique¹ et ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999, 55/217 du 21 décembre 2000, 56/37 du 4 décembre 2001, 57/296 du 20 décembre 2002, 57/337 du 3 juillet 2003, 58/235 du 23 décembre 2003, 59/255 du 23 décembre 2004, 60/223 du 23 décembre 2005 et 61/230 du 22 décembre 2006, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et 59/213 du 20 décembre 2004 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également à ce sujet les résolutions du Conseil de sécurité 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000 et 1820 (2008) du 19 juin 2008 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005 sur les enfants et les conflits armés, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005², par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur engagement de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique,

Constatant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

² Voir résolution 60/1.

Rappelant que le Conseil économique et social a créé, par sa résolution 2002/1 du 15 juillet 2002, des groupes consultatifs spéciaux pour les pays africains qui sortent d'un conflit,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, pour ce qui est notamment de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de résoudre ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique eux-mêmes, tout en reconnaissant la nécessité d'un appui de la communauté internationale,

Constatant en particulier qu'il importe de renforcer la capacité dont disposent l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, malgré les tendances positives et les progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires à un développement durable n'ont pas encore été solidement réunies dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de mettre en valeur les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Notant également que la prévention des conflits et la consolidation de la paix seraient facilitées par des efforts coordonnés, soutenus et intégrés des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales,

Réaffirmant la nécessité de renforcer la synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs en matière de paix et de sécurité,

Réaffirmant également l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a pour vocation expresse de répondre, de manière intégrée, aux besoins particuliers des pays sortant d'un conflit pour leur relèvement, leur reconstruction et la réinsertion, et de les aider à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables,

Insistant sur la nécessité de s'attaquer aux effets néfastes pour la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, et sur le fait que le trafic illicite des ressources naturelles est une cause de grave préoccupation internationale, pouvant être directement lié au financement des conflits armés, au trafic illicite d'armes et à leur prolifération, surtout des armes légères et de petit calibre,

1. *Prend acte* du rapport intermédiaire du Secrétaire général ³ sur l'application des recommandations figurant dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁴, et accueille avec satisfaction les initiatives institutionnelles visant à s'attaquer à ces causes et les autres efforts entrepris récemment par les pays d'Afrique, les organisations régionales africaines et le système des Nations Unies pour prévenir les conflits et rétablir, maintenir et consolider la paix ;

2. *Se félicite* des progrès réalisés, en particulier par l'Union africaine et les organisations sous-régionales, dans la prévention, la gestion et le règlement de conflits, et la consolidation de la paix après un conflit dans plusieurs pays

³ A/62/204.

⁴ A/52/871-S/1998/318.

d'Afrique, et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires d'intensifier leurs efforts et de coordonner leurs approches en vue de progresser plus avant vers une Afrique exempte de conflits ;

3. *Reconnaît* que les efforts faits aux niveaux international et régional pour prévenir les conflits et consolider la paix en Afrique devraient être axés sur le développement durable de l'Afrique et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et des organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires identifiés à l'échelle du continent ;

4. *Exhorte* les organismes des Nations Unies à continuer de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

5. *Accueille avec satisfaction* les efforts déployés, dans le cadre d'un partenariat efficace, pour renforcer la coopération concrète entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine visant la prévention et le règlement des conflits, la gestion des crises, le rétablissement et le maintien de la paix et la consolidation de la paix après un conflit en Afrique, et engage à cet égard les organismes des Nations Unies et la communauté internationale à étoffer, coordonner et soutenir leur action pour aider les pays d'Afrique à s'attaquer à l'ensemble des diverses causes de conflit sur ce continent ;

6. *Rappelle* la signature de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006⁵, et les efforts actuellement déployés à ce sujet, et souligne qu'il importe de mettre en œuvre le Programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine, en privilégiant surtout la paix et la sécurité, en particulier, la mise en place de la Force africaine d'intervention, invite instamment toutes les parties prenantes à soutenir l'application intégrale du programme décennal pour l'Union africaine, et prie le Secrétaire général d'inclure un compte rendu détaillé des progrès accomplis à ce sujet dans son prochain rapport annuel sur l'application des recommandations formulées dans son rapport de 1998⁴ ;

7. *Salue* les efforts actuellement déployés par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour renforcer leur capacité de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que les efforts déployés pour mettre en place un système continental d'alerte rapide, une capacité d'intervention, telle que la Force africaine d'intervention et une capacité de médiation renforcée, notamment dans le cadre du Conseil des Sages ;

8. *Prend note avec satisfaction* de la création, au sein du Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat, de l'Équipe multidisciplinaire d'appui aux activités de paix de l'Union africaine, réaffirme que l'Organisation des Nations Unies et les autres partenaires du développement doivent accroître leur appui à l'Union africaine, y compris dans le cadre des forums de coopération avec l'Afrique existants, afin de renforcer ses capacités et son efficacité pour ce qui est de planifier, de déployer et de gérer des opérations de maintien de la paix,

⁵ A/61/630, annexe.

notamment de dispenser une formation spécialisée à l'intention des forces africaines de maintien de la paix, ainsi que de mener des activités de consolidation de la paix, et encourage les donateurs à apporter un plus ample soutien à l'Union africaine, notamment par la reconstitution des ressources de son Fonds pour la paix ;

9. *Appelle* à procéder de manière globale et coordonnée aux échelons national, sous-régional, régional et international, pour améliorer l'efficacité des mécanismes de prévention et de règlement des conflits, de gestion des crises, de rétablissement et de maintien de la paix et de consolidation de la paix après un conflit en Afrique, et réaffirme la nécessité d'appliquer cette approche à la conception et à la mise en œuvre de tous les programmes s'inscrivant dans le cadre du programme décennal de renforcement des capacités ;

10. *Insiste* sur l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles, du trafic de marchandises de grande valeur, et du trafic illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à cet égard le rôle central de l'Union africaine et des organisations sous-régionales pour toutes ces questions ;

11. *Réaffirme sa volonté* de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, où, malgré des progrès notables, certains pays ne sont toujours pas en mesure de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement avant 2015, afin de permettre à ce continent de s'intégrer à l'économie mondiale et de renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶ en soutenant de manière cohérente les programmes que les dirigeants africains ont établis dans ce cadre, notamment en mobilisant les ressources internes et externes et en facilitant l'approbation desdits programmes par les institutions financières multilatérales ;

12. *Accueille avec satisfaction* l'adoption de la résolution 1809 (2008) du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité en Afrique ;

13. *Constate avec préoccupation* que, partout, la violence contre les femmes et les enfants persiste et, bien souvent, s'intensifie, même à l'approche de la cessation des conflits, souligne la nécessité de poursuivre l'application des politiques et directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter dans les situations de conflit et après un conflit, et prend note de l'adoption de la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité ;

14. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer l'Union africaine dans ses efforts pour intégrer véritablement une initiation au droit international humanitaire et aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, qui insiste sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux opérationnel et tactique, comme prévu à l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine⁷ ;

15. *Salue* les efforts actuellement déployés par l'Union africaine pour protéger les droits des femmes dans les situations de conflit et après un conflit,

⁶ A/57/304, annexe.

⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.africa-union.org.

rappelle à cet égard l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes en Afrique⁷, et de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique⁷ par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine à ses deuxième et troisième sessions ordinaires tenues à Maputo en juillet 2003 et à Addis-Abeba en juillet 2004, et la mise en œuvre de ces instruments, souligne l'importance de ces textes qui engagent tous les pays d'Afrique à renforcer le rôle des femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement les Nations Unies et l'ensemble des parties à redoubler leurs efforts et leur soutien à cet égard ;

16. *Recommande* de renforcer le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, et la consolidation de la paix après un conflit, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ;

17. *Constate avec préoccupation* le sort tragique des enfants dans les situations de conflit en Afrique, en particulier le phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres graves exactions à l'encontre des enfants, et souligne l'importance de la protection des enfants dans les conflits armés, et des services d'orientation, de réadaptation et d'éducation après un conflit, compte dûment tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité ;

18. *Prend note* des conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème des jeunes en Afrique et de leur participation en tant que partenaires à la paix et au développement dans les pays sortant d'un conflit, qui s'est tenue en Namibie en novembre 2006⁸, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'adopter des stratégies pour associer les jeunes, en tant que parties prenantes de premier plan et acteurs essentiels, au relèvement, à la réconciliation et à la reconstruction des communautés déchirées par la guerre, et au développement durable de leur pays ;

19. *Reconnaît* l'importance du rôle des bons offices du Secrétaire général en Afrique et encourage le Secrétaire général à user de la médiation aussi souvent que possible pour un règlement pacifique des conflits, en tenant dûment compte de l'action menée dans ce domaine par l'Union africaine et les organisations sous-régionales ;

20. *Note* les efforts du Groupe de l'appui à la médiation, nouvellement établi au sein du Département des affaires politiques du Secrétariat, en particulier la création d'une équipe de spécialistes de la médiation qui se tiendra prête à intervenir pour faciliter les efforts de rétablissement de la paix partout dans le monde ;

21. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et les donateurs à accroître leur soutien aux efforts régionaux visant à mettre en place des capacités africaines de médiation et de négociation ;

22. *Se félicite* des initiatives pilotées par des entités africaines pour renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans l'entreprise, telles que le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à se joindre plus nombreux au processus, et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres de l'Organisation d'épauler les efforts que font les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales pour

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.un.org/africa/osaa/reports.html.

renforcer la bonne gouvernance, notamment en faisant respecter la primauté du droit et en tenant des élections libres et régulières ;

23. *Reconnaît* le rôle que joue la Commission de consolidation de la paix pour faire en sorte que les pays sortant d'un conflit prennent en main la consolidation de la paix et que les efforts déployés aux échelons international et régional pour rétablir la paix après un conflit soient axés dans ces pays sur les priorités qui y auront été définies, note les mesures importantes prises par la Commission pour travailler avec la Sierra Leone, le Burundi, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine dans le cadre de stratégies intégrées de rétablissement de la paix, demande aux instances régionales et internationales de s'engager durablement dans la mise en œuvre de ces stratégies et dans leur élaboration, rappelle l'adoption du Cadre de coopération pour la consolidation de la paix en Sierra Leone⁹ et du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi¹⁰ et demande qu'ils soient mis en œuvre ;

24. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays africains sortant d'un conflit à se doter de moyens nationaux de gouvernance, notamment par la remise en état du secteur de la sécurité, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, des mesures permettant aux déplacés et aux réfugiés de rentrer chez eux en toute sécurité, le lancement d'activités productrices de revenus, surtout pour les jeunes et les femmes, et la prestation des services publics de base ;

25. *Souligne* combien il importe de faire le nécessaire pour régler les problèmes ardues qui empêchent encore de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable sur ce continent, notamment la prévalence accrue de maladies infectieuses telles que le VIH/sida, les effets du réchauffement planétaire et du changement climatique, les taux de chômage extrêmement élevés chez les jeunes, le trafic d'êtres humains, les déplacements massifs de populations, l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre, l'émergence de réseaux terroristes et l'intensification des activités liées à la criminalité transnationale organisée, et, à cet égard, encourage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays africains à relever ces défis ;

26. *Souligne également* qu'il importe de créer un climat favorable à la réconciliation nationale et au relèvement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

27. *Encourage* les gouvernements africains à mettre en place des structures et des politiques appropriées pour créer des conditions propres à attirer l'investissement étranger direct, appelle les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales à aider les pays africains sortant d'un conflit à concevoir des mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et invite la communauté internationale à faciliter ce processus en fournissant une assistance financière et technique appropriée, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays ;

⁹ PBC/2/SLE/1.

¹⁰ PBC/1/BDI/4, annexe.

28. *Se félicite* des diverses initiatives importantes lancées ces dernières années par les partenaires du développement de l'Afrique, telles que, notamment, le Forum pour le partenariat avec l'Afrique, le Nouveau Partenariat stratégique Asie-Afrique, le Partenariat Chine-Afrique, le Partenariat stratégique Union européenne-Afrique, le Partenariat Groupe des Huit-Afrique, le Compte du Millennium Challenge, le Plan d'urgence du Président des États-Unis d'Amérique pour la lutte contre le sida, et la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique, et souligne à cet égard l'importance de la coordination de telles initiatives pour l'Afrique et la nécessité de les mettre en œuvre de manière efficace ;

29. *Prie* le Secrétaire général d'envisager de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les résultats de l'examen de son rapport de 1998 ;

30. *Décide* de continuer à suivre l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998 ;

31. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport intermédiaire sur l'application de la présente résolution.

*121^e séance plénière
11 septembre 2008*